Les sources renouvelables d'énergie seront étudiées en collaboration avec les provinces, des partenaires des services publics et 'd'autres industries. Le gouvernement fédéral axera ses efforts sur la conception et les aspects techniques des systèmes, ainsi que sur l'établissement de normes et sur les programmes d'homologation (voir la réponse à la recommandation 21 b)).

RECOMMANDATION 14 (paragraphe 4.38)

Le type d'encouragement hypothécaire PITE, principal/intérêt/taxes/énergie, convient tout à fait aux nouvelles constructions et le Comité recommande que la Société canadienne d'hypothèques et de logement joue un rôle prépondérant en le mettant en oeuvre au Canada.

Réponse:

- En vertu du Plan vert, le gouvernement fédéral prendra un certain nombre d'initiatives pour favoriser l'amélioration du rendement énergétique dans les nouveaux édifices et ceux qui sont rénovés. On établira des normes de rendement énergétique minimales pour les appareils et l'équipement. On mettra en valeur l'étiquetage Energuide des appareils électroménagers afin de fournir aux clients des renseignements sur les économies énergétiques et pécuniaires. Les mesures d'économie d'énergie dans les nouvelles habitations adoptées en 1983 par le gouvernement fédéral seront mises à jour et régionalisées et on encouragera leur intégration dans des codes du bâtiment fédéraux, provinciaux et municipaux. On fera la promotion des normes de rendement énergétique R-2000 dans la construction des maisons. Des efforts seront faits pour sensibiliser davantage les gens aux possibilités d'economie d'énergie dans les nouveaux édifices et dans ceux qui sont rénovés. On mettra en valeur le développement et la commercialisation de techniques prometteuses pour construire des édifices écoénergétiques (par ex. : meilleures fenêtres, meilleur éclairage, chauffage et ventilation).
- Le gouvernement fédéral croit que les provinces et les municipalités devraient étudier sérieusement les questions d'établissement des prix de l'électricité et les structures de réglementation des services de gaz et d'électricité, notamment la possibilité de permettre aux compagnies d'investir dans des mesures d'économie pour leurs clients et d'en tirer bénéfice.

RECOMMANDATION 15 (paragraphe 4.41)

Le Comité recommande que des normes légales soient adoptées relativement à la consommation de carburant des automobiles et des camions.

Réponse :

• Une modification à la Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles devrait être présentée au Parlement à la fin de 1992. De nouveaux objectifs d'économie de carburant seront alors annoncés et appuieront fortement l'engagement du Canada à stabiliser les émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs s'appliqueront aux automobiles et aux camions légers.